



**VERVIERS**

POLICE ADMINISTRATIVE

VK/sm/E029/2022

**POLICE ADMINISTRATIVE – Circulation routière - Réglementation provisoire en raison d'une manifestation publique – Brocante du lundi de Pâques, le 18 avril 2022.**

### **LA BOURGMESTRE,**

Vu les articles 130bis, 133 al. 2 et 135§2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1133-1° et L1133-2° ;

Vu les Règlements coordonnés de police en vigueur sur le territoire de la zone de police locale Vesdre ;

Vu le Règlement coordonné en matière de délinquance environnementale en vigueur sur le territoire de la zone de police locale Vesdre ;

Vu l'Ordonnance concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers en vigueur sur le territoire communal ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 relatif à la tenue de la Kermesse de Pâques sur la Place du Martyr ;

Vu la demande introduite en date du 31 janvier 2022, émanant de l'Echevinat des Animations, visant à rééditer la traditionnelle « Brocante du Lundi de Pâques », le lundi 18 avril 2022 ;

Considérant la réunion de sécurité, tenue en date du 22 mars 2022 en présence de la zone de police, de la zone de secours et des différents services de la Ville de Verviers impliqués dans l'organisation de cette manifestation et lors de laquelle les différentes mesures de circulation et de sécurité ont été décidées ;

Vu l'avis positif, remis en date du 29 mars 2022, émanant de M. Secondini, Inspecteur Principal et de M. Winand 1<sup>er</sup> Inspecteur à la Police Zone Vesdre ;

Vu la réunion de la Cellule de sécurité du 22 mars 2022 et son rapport de réunion indiquant les mesures de prévention des risques en matière de sécurité à appliquer lors de cette manifestation ;

Considérant que la mise en place des diverses installations ainsi que le rassemblement sur le site de la manifestation d'un grand nombre de personnes impliquent l'adoption de mesures de police spécifiques afin de garantir au mieux la sécurité publique

Considérant la nécessité, pour d'évidentes raisons de sécurité, de prendre des mesures de circulation routière adaptées;

## ORDONNE :

Art. 1.- La présente ordonnance sera applicable à Verviers, du 17 avril 2022 à 20 heures jusqu'au 18 avril 2022 à 24h00 en raison de l'organisation d'une nouvelle édition de la « Brocante du Lundi de Pâques ». En fonction des circonstances climatiques, les services de Police pourront cependant anticiper la levée du dispositif sur simple injonction, après concertation avec l'Autorité communale (voir avec les différents services communaux).

Art. 2.- L'arrêt et le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires à l'exercice des opérations commerciales, sont interdits du 17 avril 2022 à 20 heures jusqu'au 18 avril 2022 à 24.00 heures dans les voiries suivantes :

- Rue de l'Harmonie du 1 au 45 (des deux côtés de la chaussée)
- Rue du Brou du 1 au 87 (des deux côtés de la chaussée)
- Pont St Laurent
- Place du Martyr
- Place du Martyr du 2 au 50
- Rue du Collège du 30 au 132 (des deux côtés de la Chaussée)
- Rue Masson (dans son intégralité)
- Rue des Raines du 2 au 108 (des deux côtés de la Chaussée)
- Rue Renier (entre la rue des Alliés et la rue des raines)
- Rue des Souris
- Rue du Vieil Hôpital
- Place Devaux
- Rue de la Tuilerie
- Rue du Pont du 2 au 16
- Rue Bouxhate
- Quai de la Batte + la petite Place
- Pont Sommeleville du 3 au 11
- Parvis de l'Eglise Saint-Remacle
- Mont du Moulin
- Place du Marché
- Rue Sècheval
- Thier mère Dieu
- Impasse Gouvy
- Rue de Heusy du 2 au 50
- Crapaurue du 3 au n°103 (attention sera peut-être toujours en travaux en partie)
- Rue Ortmans-Hauzeur dans son intégralité
- Coronmeuse dans son intégralité.

Art. 3.- La circulation des véhicules, autres que ceux nécessaires à l'exercice des opérations commerciales et des véhicules prioritaires, est interdite du 17 avril 2022 à 20 heures jusqu'au 18 avril 2022 à 24h00 dans les voiries suivantes :

- Rue de l'Harmonie ;
- Rue du Brou ;
- Rue Pont Saint Laurent ;
- Place du Martyr (place + chaussée Nord) ;
- Rue des Raines ;
- Rue Renier (entre la rue des Alliés et la rue des Raines) ;

- Rue Masson ;
- Rue du Collège ;
- Rue de Heusy, à partir de la place de la Vervî-riz ;
- Parking « Sècheval », excepté pour le stationnement des véhicules des exposants ;
- Quai de la Batte ;
- Rue Bouxhate ;
- Rue des Souris ;
- Rue du Pont sur le tronçon compris entre la rue des Souris et la rue Sècheval ;
- Place du Marché ;
- Rue de la Tuilerie ;
- Rue du Vieil Hôpital ;
- Place de Devaux ;
- Mont du Moulin ;
- Crapaurue ;
- Rue Ortmans-Hauzeur ;
- Rue Coronmeuse, Terre Hollande et Pont-aux-Lions ;
- Place Verte (côté impair).

Art. 4.- Le circulation des véhicules est établie à double sens, rue Sècheval et Thier mère Dieu (jusqu'à l'entrée du Parking « Lainière » le 18 avril 2022 de 4h00 à 24h00.

Art. 5.- Le lundi de Pâques, les brocanteurs pourront prendre place sur la chaussée dès 04.00 heures jusqu'à l'ouverture officielle de la brocante à 08.00 heures. Toutes les opérations de vente prendront fin à 18.00 heures. Les brocanteurs devront évacuer leur emplacement, qu'ils rendront propre et exempt de tout déchet lié à leur activité, pour 19.00 heures au plus tard.

Art.6.- L'accès à l'axe piétonnier Harmonie-Brou sera interdit dès 7h30 par un dispositif physique placé à hauteur de la borne d'accès afin de refermer le piétonnier et ainsi garantir la sécurité des piétons et exposants.

Art. 7.- L'occupation du domaine public respectera les limites suivantes :

- Une allée d'une largeur de quatre mètres devra en permanence rester libre sur les voiries affectées à la brocante afin d'y permettre le passage des véhicules ;
- Les installations généralement quelconques de la brocante devront permettre en tout temps l'accessibilité des bouches d'incendie aux services de secours ;
- Après leur installation sur l'emplacement qui leur a été attribué, les brocanteurs devront évacuer du périmètre de la brocante leur véhicule ou remorque si celle-ci n'est pas spécialement affectée à la présentation de biens à la vente.

Art. 8.- La Maison de Police du Centre sera ouverte au public le lundi 18 avril 2022 de 08.00 à 18.00 heures. La liste des exposants (nom, prénom, date de naissance) avec leur(s) emplacement(s) et leur coordonnée téléphonique (GSM) sera communiquée aux Services de Police par le Service des animations ainsi que par les Placiers communaux.

Art. 9.- Toutes les structures temporaires présentes sur le site de la manifestation seront adéquatement lestées pour en garantir la stabilité en cas d'intempéries.

Art. 10.- Aucun calicot ou affiche ne sera autorisé sur le site de la brocante, en dehors de ceux concernant les partenariats spécialement établis par l'Echevinat en charge de la manifestation ainsi que la promotion relative à l'organisation des autres brocantes autorisées cette année sur le territoire communal. En cas d'infraction, les dispositifs concernés seront enlevés d'office. La distribution de tracts sera par ailleurs strictement interdite sur le site de la brocante.

Art. 11. - L'organisateur est autorisé à pratiquer l'affichage promotionnel de celle-ci sur le territoire de Verviers. Aucun panneau ne peut être placé sur la signalisation officielle ou sur les fûts supportant celle-ci.

L'ensemble de l'affichage promotionnel devra être placé de manière à ne pas constituer une gêne à la libre circulation des usagers. Il devra être suffisamment arrimé pour qu'il ne risque pas de s'envoler en cas de fortes intempéries. Il devra être enlevé par les soins de l'organisateur, au plus tard, le deuxième jour suivant la fin de la manifestation.

Art. 12. - Tout ambulant participant à la manifestation disposera des titres adéquats pour l'exercice de son activité commerciale (notamment une carte d'ambulant valide). Leur véhicule et/ou atelier mobile seront en parfaite conformité (électricité, gaz, contrôle technique et assurance).

Art. 13. - Toute forme de mendicité publique est interdite sur l'ensemble du site concerné par la brocante.

Art. 14. - Les diverses mesures de stationnement et de circulation seront portées à la connaissance des usagers au moyen des signaux routiers adéquats, mis en place par les Services techniques communaux.

Art 15. - La présente ordonnance prendra ses effets dès la publication de celle-ci aux valves de la Commune.

Art. 16. Selon l'évolution de la situation sanitaire liée à la Covid 19, l'organisateur sera tenu de s'informer des mesures en vigueur à la date de l'évènement et de s'y conformer. A cet égard, celui-ci prendra contact avec Monsieur Bastin, Planificateur d'urgence de la Ville de Verviers, afin d'envisager avec lui les mesures à mettre en place.

Art. 1. - Sans préjudice de l'application d'éventuelles sanctions administratives afférentes aux différents règlements communaux en vigueur, les infractions aux dispositions de la présente ordonnance seront sanctionnées conformément aux dispositions du Code pénal.

Art. 18. - La présente ordonnance sera publiée dans les formes légales puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, à la TEC liège-Verviers ainsi qu'aux différents Services communaux concernés, à la Zone de police locale Vesdre ainsi qu'à la Zone de secours V.H.P.

Verviers, le 11 avril 2022

La Bourgmestre,



Muriel TARGNION